

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 31

À l'alinéa 59, substituer aux mots :

« à l'article L. 300-1 »

les mots :

« au chapitre préliminaire du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.